

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2025A234)

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU 51 ROUTE D'AMIENS

Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation du domaine public ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de voirie communal ;

VU la demande présentée par Monsieur Julien MAILLARD, représentant l'entreprise TERACTION sise 13 Rue Roger Salengro à SALEUX (80480), en date du 19 novembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne sur le trottoir au droit du 51 route d'Amiens à Villers-Bretonneux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des piétons au droit des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la sécurité et la commodité de la circulation publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION

L'entreprise TERACTION est **autorisée à occuper le domaine public** pour l'installation d'une benne sur le trottoir au droit du 51 route d'Amiens à Villers-Bretonneux (80800), **du 26 novembre 2025 au 23 janvier 2026 inclus**.

Cette autorisation est strictement limitée du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, à l'exclusion des jours fériés.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La benne devra :

- Être positionnée strictement au droit du 51 route d'Amiens, sur le trottoir
- Être impérativement évacuée du domaine public chaque soir avant 18h00 et ne pourra être replacée avant 8h00 le lendemain matin
- Être maintenue en bon état de propreté
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE SIGNALISATION

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place et entretenir à ses frais une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, comprenant notamment.

Cette signalisation devra être mise en place dès l'installation de la benne chaque matin et maintenue jusqu'à son évacuation chaque soir.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION PIÉTONNE

Un passage piétonnier sécurisé et balisé devra être maintenu en permanence pendant les heures d'occupation. Ce passage devra :

- Offrir une largeur minimale de 1,40 mètre pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite
- Être clairement signalé par des panneaux réglementaires
- Être équipé de barrières de protection séparant les piétons de la zone de chantier
- Être maintenu propre et exempt de tout obstacle

En cas de nécessité, si le maintien du passage piétonnier côté impair s'avère impossible, les piétons pourront être déviés sur le trottoir côté pair. Cette déviation devra être clairement signalée par une signalisation directionnelle appropriée.

ARTICLE 5 : REMISE EN ÉTAT QUOTIDIENNE

Le bénéficiaire est tenu de procéder à la remise en état complète des lieux à **chaque fin de journée**, comprenant :

- Le nettoyage complet du trottoir et de ses abords
- Le retrait de tous matériaux, déchets, gravats ou équipements
- La vérification de l'absence de tout obstacle sur le cheminement piétonnier
- La réparation immédiate de toute dégradation causée au domaine public

Le trottoir devra retrouver son usage normal chaque soir après 18h00 et durant les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette occupation du domaine public ou du défaut de signalisation.

Il devra justifier avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation, pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : ACCÈS ET CIRCULATION

Le bénéficiaire devra :

- Garantir en permanence l'accès aux propriétés riveraines
- Maintenir libre l'accès aux bouches d'incendie, aux regards et aux branchements des concessionnaires
- Permettre l'intervention immédiate des services de secours et d'urgence

ARTICLE 8 : PROPRETÉ

Le bénéficiaire devra maintenir les lieux occupés et leurs abords en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'autorisation. Aucun déchet, gravât ou matériau ne devra être abandonné sur le domaine public.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de :

- Non-respect des prescriptions du présent arrêté
- Nécessité d'intérêt général
- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Défaut de remise en état quotidienne des lieux

ARTICLE 10 : REMISE EN ÉTAT DÉFINITIVE

À l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire devra procéder à la remise en état définitive des lieux dans leur configuration initiale. Tous les dommages éventuels causés au domaine public (dégradation du revêtement, du mobilier urbain, etc.) devront être réparés à ses frais exclusifs.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions au Code de la Route seront sanctionnées conformément aux dispositions de ce code.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villers-Bretonneux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Madame/Monsieur la/le Directrice/Directeur Général(e) des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de [BRIGADE COMPÉTENTE], le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : PUBLICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur Julien MAILLARD, représentant l'entreprise TERACTION SIS
- Affiché en mairie et au droit du chantier

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise TERACTION SIS

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées : l'acte visé ci-dessus a été publié le 21/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 21/11/2025
Pour le Maire et par délégation
Andre CRAS - Adjoint à la sécurité.

